

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37, dernier alinéa du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- de l'étendue des pouvoirs du président-directeur général.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Votre conseil d'administration est composé de six membres. La liste des administrateurs de la société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, est incluse au rapport de gestion qui vous est présenté par votre conseil d'administration.

Je vous précise que le fonctionnement du conseil d'administration n'est pas organisé en application d'un règlement intérieur, compte tenu de la taille de l'entreprise et de la composition du conseil.

Au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni cinq fois, les 21 février, 4 avril, 14 juin, 29 août et 29 septembre 2006.

Conformément aux dispositions statutaires les administrateurs ont été convoqués par lettre simple.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à toutes les réunions du conseil et notamment, conformément à l'article L 225-238 du Code de commerce, à la réunion du 4 avril 2006 qui a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2005 et les documents de gestion prévisionnelle de l'exercice 2006, ainsi qu'à la réunion du 29 septembre 2006 qui a procédé à l'arrêté de la situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible au 30 juin 2006 et du compte de résultat prévisionnel révisé de l'exercice 2006.

Les représentants du comité d'entreprise sont également convoqués et assistent aux réunions du conseil d'administration.

Tous les documents, dossiers et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués avant les réunions.

Les réunions du conseil d'administration se sont déroulées au siège social ou en région parisienne.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a notamment pris les décisions suivantes :

- Autorisation donnée au Président de signer, au nom de la société, la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, au déploiement et à l'exploitation d'un réseau d'accès télécom sur le réseau électrique de la zone couverte par le SIPPAREC ; et autorisation de créer une filiale à 100% dont l'objet sera d'être opérateur de télécommunications électroniques utilisant la technologie CPL.
- Apport d'actif par Mecerlec à Mecerlec Telecoms Ile de France et augmentation de capital de MTIdF de 1 500 K€.
- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et convocation de l'assemblée des actionnaires appelée à les approuver.
- Proposition de renouvellement des mandats de Messieurs Jean-Mary LABROT, Grégoire KARAGHIOZIAN et Jean-Pierre LE CHEVANTON.
- Approbation d'un contrat de commercialisation avec la société Nexans Power Accessories France.
- Proposition de renouvellement du plan d'options d'achat d'actions au bénéfice des cadres supérieurs et dirigeants des sociétés dont 10% du capital ou des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la société.
- Autorisation de conventions avec les sociétés filiales (MPC et CAYDETEL)
- Abandon partiel de la créance détenue par Mecerlec sur sa filiale espagnole à hauteur de 656 K€ et affectation en avance financière de 500 K€ d'une partie du compte clients de la filiale.
- Caution accordée à MPC pour garantir le parfait remboursement d'un emprunt Société Générale de 57 K€.
- Convention de services avec Mecerlec Telecoms Ile de France.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont établis après chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs.

Le conseil d'administration vérifie la mise en œuvre de ses décisions et prend le cas échéant les mesures correctrices appropriées.

2. Procédures de contrôle interne

a. La société ne dispose pas à ce jour d'un manuel de procédures de contrôle interne mais le Manuel de qualité les inclut dans la description des procédures opérationnelles (achats, ventes, paie et comptabilité) et il existe des consignes opérationnelles écrites dans les différents domaines couverts par l'entreprise.

L'organisation du contrôle interne qui est orientée vers le traitement des commandes clients et la production s'appuie sur le système de gestion intégré qui englobe les trois sites de production : Mauves, Saint Agrève et Fabrègues. Ce système de gestion est utilisé pour gérer tous les aspects liés à la production et à la vente : gestion des articles, achats, ventes, suivi de production et des stocks.

Il permet de suivre et de contrôler les flux liés à ces cycles opérationnels ainsi que leur enregistrement comptable : le système de gestion déverse en effet en automatique les informations nécessaires dans le système de traitement de l'information financière et comptable.

Les flux non générés par le système de gestion sont initiés ou contrôlés par la Direction financière et comptable : flux liés aux rémunérations par exemple, ou par la Direction générale pour les décisions d'investissements.

Le système de gestion utilisé jusqu'au 31 décembre 2006 est remplacé par la mise en place d'un ERP (JEEVES) à compter du 1^o janvier 2007.

Les procédures et les sécurités en matière de flux financiers reposent sur les automatismes et les contrôles liés au système de gestion et sur l'intervention de la Direction financière pour la signature des moyens de paiement.

Un audit de contrôle de la certification ISO 9001 version 2000 a été effectué au cours du second trimestre 2006.

b. Les comptes de la société ont été établis par les services de la société, suivant les lois et règlements en vigueur. Les éléments entrants (ventes et achats production) proviennent du module de gestion de production. La société a par ailleurs mis en place un contrôle structuré des autres éléments entrants et sortants.

Les commissaires aux comptes procèdent par ailleurs à des contrôles physiques des stocks. Les stocks de matières premières et de produits finis sont suivis par inventaire permanent dans le système informatique. Ils font l'objet d'inventaires tournants mensuels qui confirment la fiabilité du système de suivi.

Les comptes consolidés regroupent à ce jour deux filiales françaises, suivies directement en comptabilité par la société, une filiale espagnole et une sous filiale roumaine, contrôlées par le biais d'un reporting mensuel sur l'activité et d'une revue approfondie des comptes semestriels appuyée par un audit local des comptes. La filiale roumaine fait l'objet d'un suivi mensuel par un cabinet comptable local.

c. La société recourt par ailleurs régulièrement à ses conseils extérieurs afin de valider les choix qu'elle peut être amenée à faire au regard du traitement comptable et/ou juridique d'une opération particulière.

Les comptes font, par ailleurs, l'objet du contrôle des commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

3. Limites apportées aux pouvoirs du Directeur Général

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du président-directeur général.

Fait à MAUVES (Ardèche)
Le 3 avril 2007.

RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires :

AUDIT SUD EST , 5 avenue de Verdun – 26000 - VALENCE

Date d'expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

SR CONSEIL, 82 rue de la Petite Eau – 73290 - LA MOTTE SERVOLEX

Date d'expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Commissaires aux Comptes suppléants :

Monsieur François GUERIN , 5 avenue de Verdun – 26000 - VALENCE

Date d'expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Christian JOLY, 3 allée des Centaurées – 38240 - MEYLAN

Date d'expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT CONCERNANT LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MECELEC et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Sous la responsabilité du Conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en oeuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Valence, le 23 mai 2007

Les Commissaires aux Comptes

SR CONSEIL SA
Représentée par

P. SIRODOT

AUDIT SUD EST SA
Représentée par

Jean EKEL